



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283241 / BP 2022 - 5 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Objet : Intempéries janvier 2022 - Dispositifs d'aides.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2022 approuvant le principe de la mise en place d'un fonds d'urgence d'aides exceptionnelles à la suite des conséquences des intempéries intervenues en janvier 2022 ;

Considérant que ce fonds d'urgence doit s'appuyer sur un plan de soutien décliné en dispositifs d'aides exceptionnelles aux collectivités sinistrées en fonction de différents périmètres d'intervention ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les règlements d'aides aux collectivités sinistrées à la suite des intempéries de janvier 2022, joints à la présente délibération, relatifs aux périmètres d'intervention suivants :

- travaux d'urgence et de remise en état de la voirie,
- travaux d'urgence et de remise en état des ouvrages eau potable et assainissement,
- travaux d'urgence et de remise en état des cours d'eau,
- travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis, les espaces public hors voirie, l'acquisition de matériel, mobilier et véhicules.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

50 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Flouresses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant (procuration M. De Scorraïlle), Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et M. Vincini.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mmes Goffre-Pedrosa et Volto ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexes à la délibération : 4 règlements

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 22/03/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283540-DE